

**DECISION DU PRESIDENT n°2022-D061**

**Objet : Attribution des subventions aux associations – 4<sup>ème</sup> trimestre 2022**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L1611-4 ;*

*Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;*

*Vu la délibération n°2021-54 en date du 27 mai 2021 portant approbation des règlements d'attribution des subventions aux associations et n°2021-94 en date du 16 décembre 2021 révisant le règlement d'attribution des subventions à caractère social et aux écoles ;*

Considérant les règlements d'attribution des subventions en vigueur,

Considérant qu'au titre du quatrième trimestre 2022, la Communauté de communes a reçu les demandes de subventions suivantes :

<b>Associations et évènements subventionnés</b>	<b>Montant demandé</b>
<b><u>CULTURE ET PATRIMOINE</u></b>	
<b>Confédération Paysanne</b> – festival du film documentaire	500 €
<b>Oc'n folk</b> – Concerts de Noël	1 095 €
<b><u>SOCIAL</u></b>	
<b>AS Coucouron</b> – Match Caritatif ELA	150 €
<b>APE Ecole publique Saint-Etienne-de-Lugdarès</b> – Sorties skis	740 €
<b>SDL Evénements</b> – Téléthon	300 €
<b>FSE Collège</b> – Projet annuel	1 500 €
<b>Resto du cœur</b> – Itinérance sur le territoire	500 €
<b>ADMR Eyrieux Ouveze</b> Portage de repas	767 €

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur leurs attributions,

**DECIDE**

**Article 1** : L'attribution des subventions suivantes au titre du quatrième trimestre 2022

Associations et évènements subventionnés	Montant attribué
<b><u>CULTURE ET PATRIMOINE</u></b>	
Confédération Paysanne	0 € Déjà une convention dans le cadre de cinéma au village sur la thématique de la transition alimentaire
Oc'n folk	1 095 €
<b><u>SOCIAL</u></b>	
AS Coucouron	150 €
APE Ecole publique Saint-Etienne-de-Lugdarès	740 €
SDL Evénements	300 €
FSE Collège	500 € Pour soutenir le redémarrage de l'association
Resto du cœur	500 €
ADMR Eyrieux Ouveze	0 € Service proposé sur une partie du territoire

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 28 DEC. 2022

Le Président,

Jacques GENEST

